

Aménagement du territoire

HABITATION

AFFAIRES MUNICIPALES

SPORTS ET LOISIRS

Les projets de loi

Le 25 mars 2026, la ministre des Affaires municipales a présenté le **projet de loi n° 22**, [*Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*](#). Ce projet de loi a été réinscrit à la 3^e session, le 6 mai 2026, avec un changement d'auteur.

Ce projet de loi omnibus vient modifier plusieurs lois, règlements et décrets, notamment la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les cités et villes*, de même que les chartes des villes de Gatineau, Lévis, Longueuil, Montréal et Québec.

Le projet de loi met fin aux situations où certains copropriétaires devaient payer à nouveau un droit de mutation immobilière (taxe de bienvenue) lors de l'acquisition d'une part de leur résidence.

Il pérennise le pouvoir temporaire dont disposaient les municipalités leur permettant d'autoriser plus rapidement des projets d'habitation dérogeant à certaines règles d'urbanisme en les soustrayant du processus d'approbation référendaire. Le projet de loi n° 22 modifie donc certaines dispositions du [*projet de loi n° 31*](#), adopté en 2024, en retirant deux des conditions prévues à l'article 93, lequel prévoyait qu'une telle autorisation n'était possible que si ces projets étaient composés majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études et que le taux d'inoccupation des logements locatifs dans cette municipalité était inférieur à 3 %. Le projet de loi n° 22 permet au conseil municipal d'assujettir, par résolution, la réalisation d'un projet immobilier dérogatoire au respect de conditions, comme celle d'y inclure des logements sociaux, abordables ou étudiants.

Projet de loi n° 22

PRÉSENTATION
25 mars 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (12 juin 2026)

Échos médiatiques

Félix Morrissette-Beaulieu,
«[Feu vert pour des projets immobiliers sans processus référendaire](#)», *Radio-Canada*,
12 juin 2026.

La Commission de l'aménagement du territoire a procédé à des consultations particulières sur le **projet de loi n° 20**, [*Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation*](#). Ce projet de loi propose notamment la mise en place d'un guichet de demandes de location de logements à loyer abordable ou modique. Il permettait également à la Société d'habitation du Québec d'exiger une compensation à un locataire qui cesserait d'être admissible à un logement à loyer abordable au motif que les revenus de son ménage sont supérieurs au seuil de revenu maximal prévu par règlement.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Trois motions soulignant l'excellence des athlètes et des équipes sportives du Québec ont été présentées à l'Assemblée nationale. Le 12 février 2026, les parlementaires ont adopté une [*motion sans préavis*](#) soulignant les victoires des équipes sportives de l'Université de Montréal en football masculin et en soccer féminin. Le 12 mai 2026, une [*motion sans préavis*](#) félicitant les athlètes québécois ayant participé aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Milan-Cortina pour leurs efforts remarquables a été adoptée. Le 10 juin 2026, les parlementaires ont rendu hommage aux membres de l'équipe de la Victoire de Montréal à l'occasion de leur première conquête de la Coupe Walter en adoptant une [*motion sans préavis*](#).

Projet de loi n° 20

PRÉSENTATION

11 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de commission - Consultation (1^{er} avril 2026)

Échos médiatiques

Marie-Josée Paquette-Comeau, « [Le gouvernement du Québec abandonne le projet de loi 20 sur l'accès au logement](#) », *Radio-Canada*, 4 juin 2026.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

• **Demande visant à retirer le délai accordé aux propriétaires d'une piscine résidentielle pour se conformer aux normes de sécurité en vigueur**

• PRÉSENTATION 4 février 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

• **Demande visant à rétablir pleinement le Programme d'adaptation de domicile**

• PRÉSENTATION 17 mars 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

• **Instauration d'un taux d'augmentation maximal de la facture mensuelle des loyers**

• PRÉSENTATION 24 mars 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 4 juin 2026

• **Demande visant à mettre fin à la surpopulation féline au Québec**

• PRÉSENTATION 7 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• **Retrait du chapitre 1 du projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation**

• PRÉSENTATION 14 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en mai 2026, la **commissaire au développement durable** traite de la pérennité des infrastructures d'eau. Il est question plus précisément de l'aide et du soutien offerts aux municipalités par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'[audit de performance](#) révèle que les actions du ministère sont insuffisantes et comportent quelques lacunes. La commissaire au développement durable souligne notamment que «les municipalités n'ont pas reçu d'orientation claire de la part du MAMH quant au niveau d'investissements qu'elles devraient réaliser pour assurer le maintien de leurs actifs en infrastructures d'eau tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien de ces actifs¹¹». En ce qui a trait au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, la commissaire note que l'absence de critères de sélection clairs rend la planification des investissements difficile pour les municipalités et que la prise en compte des changements climatiques dans le cadre du Programme est insuffisante.

¹¹ Commissaire au développement durable, «Chapitre 5 – Pérennité des infrastructures d'eau : aide et soutien aux municipalités» dans *Rapport de la commissaire au développement durable*, mai 2026, p. 17.

Avancement des projets de loi à la Commission de l'aménagement du territoire

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 4 <i>Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives</i>							
Projet de loi n° 13 <i>Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions</i>							
Projet de loi n° 20 <i>Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 201¹² <i>Loi concernant le Monastère des Ursulines de Québec</i>							
Projet de loi n° 203 <i>Loi visant à octroyer certains pouvoirs temporaires à la Ville de Rivière-du-Loup</i>							
Projet de loi n° 204 <i>Loi concernant la Ville de Gatineau</i>							
Projet de loi n° 205 <i>Loi concernant un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Québec</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours

¹² Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.